



SAS F.S PLOMBERIE & CLIMATISATION

CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION

Entre les soussignés :

.....

(Nom Prénom Adresse)

et la SOCIÉTÉ

F.S PLOMBERIE CLIMATISATION

22 Rue Fodéré - 06300 NICE



Descriptif des Tarifs :

Tarifs d'Entretien Climatiseur	
Monosplit (1 unité intérieure + 1 unité extérieure)	80€ TTC Entretien & déplacement compris
Unité intérieure supplémentaire	35€ TTC par unité intérieure
Unité extérieure supplémentaire	15€ TTC par unité extérieure

Descriptif de l'installation & Tarifs pour l'entretien :

Unité(s) Extérieure(s)			
Nombre	Marque	Type	Observation

Unité(s) Intérieure(s)			
Nombre	Marque	Type	Observation

Le montant forfaitaire pour l'entretien de cette installation est de :
description soit€ TTC par an



SAS F.S PLOMBERIE & CLIMATISATION

Lieu d'intervention :

.....

Adresse

Objet du contrat :

- Entretien des appareils ci-dessus désignés, selon prescriptions constructeurs.

Toute modification au parc des appareils en service entraînera une révision automatique des conditions de l'abonnement. Il vise exclusivement l'entretien de ces appareils. Il pourra être dénoncé par chacune des parties par l'envoi d'un préavis écrit de 3 mois maximum. Passé ce délai de 1 an, il sera renégocié (contrat annuel)

Périodicité des visites : Il est proposé 1 visite annuelle

Une deuxième visite de contrôle facultative sera faite à la demande du client s'il apparaît quelque défaut de fonctionnement.

Les visites hors contrat seront effectuées sur appel du client, suivant la charge de notre service, sans garantie d'intervention immédiate, elles seront facturées en sus du contrat sauf si elles rentrent dans le cadre de la garantie.

Détail de l'entretien effectué :

Le présent contrat ne concerne que le matériel de conditionnement d'air.

Toute réclamation relative à l'installation ne peut être prise en considération par nos services, notamment lorsqu'il s'agit de défauts dans :

- l'alimentation électrique
- le circuit hydraulique externe
- le circuit d'air

Dans le cadre du contrat, notre technicien procède systématiquement à :

- la vérification générale du bon fonctionnement
- la vérification du circuit électrique
- la vérification du circuit frigorifique
- la vérification du circuit d'eau interne des appareils
- la vérification des organes de régulation
- le nettoyage des filtres
- la désinfection de la batterie avec un spray anti-bactérien

Accès aux appareils : L'accès aux appareils sera facilité à notre technicien lors de son passage. S'il existe des difficultés d'accès, il sera fait une visite préalable à la rédaction du contrat.



SAS F.S PLOMBERIE & CLIMATISATION

Remise en état du matériel : Lorsque cela sera jugé nécessaire, la remise en état de certains appareils pourra être proposée. Un devis sera alors établi. En cas de non acceptation par l'abonné, les appareils en cause seront retirés du présent abonnement

Tarifs : Le montant comprend le temps passé en travail ou en déplacement. Il est établi en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la signature de l'abonnement et payable au moment de la signature de l'abonnement, au comptant, par chèque ou virement bancaire. Tout contrat non accompagné de son règlement ne sera pas pris en considération. Un exemplaire du présent contrat doit être obligatoirement retourné signé, même s'il fait l'objet d'une commande d'accompagnement spécifique au client.

Clauses : Le contrat exclut formellement la responsabilité, le coût et les conséquences des réparations rendues nécessaires par toute panne qui pourrait se produire dans le fonctionnement du matériel ou le réglage de l'installation. Le contrat exclut notamment le remplacement des pièces de toute nature ainsi que les travaux et déplacements y afférents.

Ne sont pas couvertes par le contrat d'entretien, les réparations d'avaries causées par fausse manœuvre ou interventions étrangères à la Société F.S PLOMBERIE.

Il ne saurait être mis à la charge du prestataire une obligation de résultats étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents frigorifiques, mécaniques ou électriques.

L'entretien et le dépannage effectués hors de toute garantie contractuelle sont à la charge du client et payables à réception de facture.

En cas de non paiement par le client de toute facture de service, et d'entretien ou de dépannage effectué sur son matériel, la Société F.S PLOMBERIE se réserve le droit, outre le recouvrement contentieux des sommes dues, de refuser par la suite au client toute nouvelle intervention et toute fourniture de pièces détachées et de se considérer déliée des engagements prévus aux présents.

Aucune responsabilité quelconque ne sera encourue par la Société F.S PLOMBERIE, en cas de panne ou d'incidents divers, quelles que soient leur nature et leur origine et plus particulièrement en cas de perte éventuelle de données ou de privation de jouissance, hors application stricte et exclusive des obligations souscrites aux présents.

En aucun cas, ce contrat ne proroge et ne modifie les conditions initiales de la garantie. En particulier, il ne peut en prolonger la durée.

Durée de validité :

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

Soit du .../.../2024 au .../.../2025

Il sera signé par chaque partie. Le montant de l'abonnement est payable à la signature.

Le contractant s'interdit de demander au représentant ou au monteur effectuant l'entretien, toute autre intervention que celles énumérées plus haut.



SAS F.S PLOMBERIE & CLIMATISATION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est exclusivement faite au tribunal de commerce de NICE

Il est convenu que tout droit d'enregistrement s'il y a lieu ainsi que toute demande, droits encourus et amende, seront à la charge de celles des parties qui aura rendu la formalité d'enregistrement nécessaire

Fait à, le2024

BON POUR ACCORD
LU ET APPROUVE
LE CLIENT

LA SOCIETE
F.S PLOMBERIE
22 Rue Fodéré
06300 NICE
Tél.: 04.92.12.16.95
<https://fsplomberie.fr/>